

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 076/2024

Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson pour l'association MJC Etoile

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par Le Président de l'Association M.J.C. ETOILE du 15 mai 2024

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gwenvaël LE NEZET, représentant de l'association M.J.C. ETOILE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors de sa manifestation « festival du jeu » au lac de Beauvallon.

- **Samedi 25 mai 2024 : de 14h30 à 19h00**

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

Fait à Beauvallon, le 17 mai 2024

Le Maire, Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 21/05/2024

